

## DECISION

fixant le montant de la dotation globale de financement  
des EMSP gérés par l'association Montjoie  
pour l'année 2024

### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Jérôme JUMEL Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-028 du 4 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PDS/2023/42/49 en date du 01 décembre 2023 portant extension de capacité de 9 accompagnements des EMSP - code finess : 490022498 et gérés par l'organisme gestionnaire Montjoie – code finess : 720008705 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire à l'organisme gestionnaire Montjoie pour les EMSP, en date du 4 juillet 2024 ;

**Considérant** la réponse de l'organisme gestionnaire à la procédure contradictoire en date du 12 juillet 2024 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles des EMSP sis à Angers – n° FINESS 490022498 - sont autorisées comme suit :

Dépenses (en Euro)				Recettes (en Euro)			
Groupe 1	Crédits	Reconductibles	13 491€	13 491€	Produits de la Tarification (assurance maladie) dont CNR sur Dotation Régionale	0€	441 409€
		Compensés recettes	0€				
		Non pérennes	0€				
Groupe 2	Crédits	Reconductibles	379 297€	379 297€	Recettes diverses		0€
		Compensés recettes	0€				
		Non pérennes	0€				
Groupe 3	Crédits	Reconductibles	48 622€	48 622€	Recettes diverses		0€
		Compensés recettes	0€				
		Non pérennes	0€				
<b>Total des dépenses</b>			<b>441 409€</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>441 409€</b>	
Reprise de résultat déficitaire			0€	Excédent en réduction des charges		0€	
				Excédent en mesures d'exploitation		0€	
				Reprise sur réserve en compensation des charges d'amortissement		0€	
<b>Total des dépenses</b>			<b>441 409€</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>441 409€</b>	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement des EMSP sis à Angers – n° FINESS 490022498 est désormais fixée à 441 409 €.

La fraction forfaitaire égale, en application des articles R. 314-43-1 et R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 36 784,08 €.

**Article 3 :** Pour l'exercice 2025, à titre provisoire, au 1<sup>er</sup> janvier, la dotation globale de financement des EMSP sis à Angers – n° FINESS 490022498 est désormais fixée à 441 409 €.

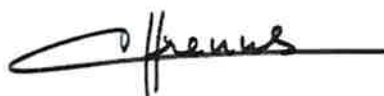
La fraction forfaitaire égale, en application des articles R. 314-43-1 et R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi provisoirement pour 2025 à 36 784,08 €.

**Article 4 :** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel, 2 Place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44 185 Nantes cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5 :** En application des dispositions de l'article R 314-36 du code susvisé, une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné. La dotation globale fixée aux articles 1 et 2 de la présente décision sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

**Article 6 :** La directrice de l'autonomie et de la santé mentale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 15 juillet 2024  
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire  
P/O la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale



**Fabienne DEFFRENNES**  
Adjointe au Responsable du département  
« Parcours des Personnes  
en situation de Handicap »  
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

**Direction de l'Autonomie  
et de la Santé Mentale**

N° ARS-PDL/DASM/PDS/2024/29/PDL

**DECISION**

fixant le montant des dotations globales 2024  
des établissements accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques  
relevant d'un financement assurance maladie

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale;

**VU** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

**VU** le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Jérôme JUMEL directeur général de l'ARS des Pays-de-la-Loire, à compter du 27 février 2023 ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-028 du 04 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**VU** les arrêtés délivrant les autorisations de fonctionnement des établissements concernés ;

**VU** les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et les avenants conclus entre l'ARS des Pays de la Loire et les CSAPA ambulatoires de la région Pays de la Loire pour la période 2019-2024, avec une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**VU** les propositions budgétaires, les demandes de modifications, les dotations globales de financement 2024 notifiées aux associations et établissements concernés ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations globales de financement des établissements accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques financés par crédits d'assurance maladie sont fixées comme suit pour l'année 2024 :


Raison sociale organisme gestionnaire	FINESS	Raison sociale	Dotation globale 2024
ASSOCIATION LES APSYADES	440051449	CSAPA APSYADES NANTES	3 034 785 €
CHU NANTES	440030526	CSAPA CHU NANTES	519 666 €
ASSOCIATION OPPELIA	440030013	CSAPA LA ROSE DES VENTS ST NAZAIRE	1 659 914 €
ASSOCIATION OPPELIA	440012011	CSAPA LE TRIANGLE NANTES	1 507 934 €
ASSOC LIGERIENNE D'ADDICTOLOGIE	490537248	CSAPA ALIA	4 303 257 €
CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	530007236	CSAPA CH LAVAL	1 931 194 €
ASSOCIATION HYGIENE SOCIALE DE LA SARTHE	720015791	CSAPA AHSS	1 119 624 €
ASSOCIATION MONTJOIE	720008275	CSAPA MONTJOIE	1 139 145 €
ASSOCIATION MONTJOIE	530007343	CSAPA Hébergement "Communauté thérapeutique"	1 326 779 €
ASSOCIATION ADDICTIONS France	850009580	CSAPA AAF LA ROCHE SUR YON	1 137 862 €
ASSOCIATION OPPELIA	850020918	CSAPA LA METAIRIE LA ROCHE-SUR-YON	1 331 284 €
ASSOCIATION OPPELIA	440046084	CAARUD L'ACOTHE NANTES	670 639 €
ASSOCIATION OPPELIA	440046076	CAARUD LA ROSE DES VENTS ST NAZAIRE	296 285 €
ASSOC LIGERIENNE D'ADDICTOLOGIE	490015799	CAARUD ALIA	383 665 €
ASSOCIATION AIDES	530007483	CAARUD AIDES LAVAL	243 676 €
ASSOCIATION MONTJOIE	720017714	CAARUD MONTJOIE	401 867 €
ASSOCIATION OPPELIA	850010869	CAARUD LA ROCHE SUR YON	356 141 €
ASSOCIATION AURORE	440046167	ACT ENTRACT NANTES	1 219 728 €
ASSOCIATION MONTJOIE	440029049	ACT LOGIS 44 NANTES	1 263 803 €
ASSOCIATION MONTJOIE	490019718	ACT LOGIS MONTJOIE 49	1 093 174 €
ASSOCIATION ENOSIA	530008887	ACT	811 604 €
ASSOCIATION MONTJOIE	720018621	ACT 72 MONTJOIE	1 114 797 €
ASSOCIATION VISTA	850025784	ACT	961 568 €
ASSOCIATION SAINT BENOIT LABRE	440046704	LITS HALTE SOINS SANTE ST BENOIT LABRE	2 441 920 €
ASSOCIATION ANEF-FERRER	440053163	LITS HALTE SOINS SANTE ANEF-FERRER	1 100 116 €
ASSOCIATION ENOSIA	530009810	LHSS	860 110 €
ASSOCIATION TARMAC	720017847	LITS HALTE SOINS SANTE ACCUEIL CENOMAN	1 153 725 €
ASSOCIATION VISTA	850018292	LHSS LA ROCHE SUR YON	1 115 184 €
ASSOCIATION France Horizon	490021250	LHSS France Horizon	403 872 €
ASSOCIATION ST BENOIT LABRE	440054062	LITS D'ACCUEIL MEDICALEISE ST BENOIT LABRE	2 113 088 €
ASSOCIATION France Horizon	490021268	LITS D'ACCUEIL MEDICALEISE	1 270 413 €
GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD	440056331	ACT UN CHEZ SOI D'ABORD	811 172 €
ASSOCIATION MONTJOIE	490022498	EMSP 49	441 409 €
		TOTAL	39 539 400 €

**Article 2 :** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel 2 Place de l'Edit de Nantes-BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 314-36 du code susvisé, une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné. La dotation globale fixée aux articles 1 et 2 de la présente décision sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

**Article 4 :** La directrice de l'autonomie et de la santé mentale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le - 6 DEC. 2024  
Pour le directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé des Pays de la Loire,  
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale



**Fabienne DEFFRENNES**  
Adjointe au Responsable du département  
« Parcours des Personnes  
en situation de Handicap »  
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Direction Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024-DRAAF- n° SREAF-03**

relatif à la reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Bénéficiaire : Association pour le développement de l'apiculture des Pays de la Loire (ADAPL)**

**Intitulé du projet : Améliorer la durabilité des exploitations apicoles par le levier d'une gestion varroa économe, adaptée et efficace.**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- Vu** le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
- Vu** l'arrêté 2024/SGAR/DRAAF/N°472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu** la décision 2024/DRAAF/n° 52 du 02 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative ;
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE. ;
- Vu** l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du 17 janvier au 29 mars 2024 ;
- Vu** la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 27 mars 2024 ;
- Vu** l'avis favorable émis par la commission agroécologique, consultée du 2 juillet au 12 juillet 2024 ;
- SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Reconnaissance et durée

L'ADAPL dont le siège social est situé 1 rue des Magnolias – Les Ponts de Cé, est reconnu comme **Groupe d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)** au titre du projet intitulé : « **Améliorer la durabilité des exploitations apicoles par le levier d'une gestion varroa économe, adaptée et efficace** ».

**Le calendrier prévisionnel du projet porte sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027.**

De ce fait, la reconnaissance est valable à compter de la date de dépôt de la candidature le **29 mars 2024 et jusqu'au 30 septembre 2027**, soit 6 mois après la fin du projet.

### Article 2 : Suivi du projet

Pendant cette période, la structure porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

A titre indicatif, la liste des membres fondateurs du GIEE est donnée en annexe de ce présent arrêté (annexe 1).

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

### Article 3 : Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2024 » et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre d'agriculture de région des Pays de la Loire.

Le statut de GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final. L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

### Article 4 : Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

04 DEC. 2024

A Nantes le

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,  
et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

La Cheffe du Service Régional  
de l'Économie Agricole et des Filières

Patricia BOSSARD

## ANNEXE 1

**Intitulé du projet : Améliorer la durabilité des exploitations apicoles par le levier d'une gestion varroa économe, adaptée et efficace.**

**Structure d'animation : ADAPL**

**Nombre d'exploitations impliquées : 14**

**Période de reconnaissance : 29 mars 2024 au 30 septembre 2027**

### Liste des exploitants agricoles fondateurs du GIEE :

<b>Dénomination sociale (personne morale) et nom de la structure</b>	<b>Nom et prénom des exploitants</b>	<b>Commune</b>	<b>Code postal</b>
Entreprise Individuelle	Antoine REMY-ZEPHIR	Mesquer	44420
Entreprise Individuelle	Yannick POQUET	Plessé	44630
Entreprise Individuelle	Etienne PELTIER	Val du Layon	49190
Entreprise Individuelle	Jacques LINOT	Fegréac	44460
Entreprise Individuelle Les ruchers de la Terre Ferme	Gaëlle BROSSIER Erwann CESBRON	Montigné les Rairies	49430
GAEC Des ruches dans le jardin	Virgile MAZERY Emilie LE BORGNE	Guenrouet	44530
Entreprise Individuelle	Amalia MAZZILLI	Vigneux de Bretagne	44360
Entreprise Individuelle Rucher bio de la Trotinière	Laure FOUCAUD	La Ferrière	85280
GAEC Miel du Pays de Chateaubriant	Jean-François CHAUVEL Alexandre CONSTANT	Villepot	44110
Entreprise Individuelle	Caroline FOURNIER	Pontchâteau	44160
GAEC La butineuse des 7 voies	Amaury RENOUX Solène FICHANT	Saint-Georges des Sept Voies	49350
GAEC Rucher des Marais	Thomas TRICARD Nicolas ROUX Oxane ALAZARD	Montoir de Bretagne	44550
Entreprise Individuelle	Sandrine FURCATTE	Saint-Georges des Sept Voies	49350
Entreprise Individuelle Les ruchers du colibri	Julien ORAIN	Campbon	44750



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024-DRAAF-SREAF-04**

relatif à la reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Bénéficiaire : CIVAM Agriculture durable de la Mayenne (CIVAM AD 53)**

**Intitulé du projet : Résilience et robustesse des systèmes herbagers pâturants autonomes et économes face aux aléas climatiques.**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- Vu** le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
- Vu** l'arrêté 2024/SGAR/DRAAF/N° 472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu** la décision 2024/DRAAF/n° 52 du 02 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative ;
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE. ;
- Vu** l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du 17 janvier au 29 mars 2024 ;
- Vu** la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 27 mars 2024 ;
- Vu** l'avis favorable émis par la commission agroécologique, consultée du 2 juillet au 12 juillet 2024 ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

**ARRÊTÉ**

### **Article 1 : Reconnaissance et durée**

Le **CIVAM AD 53** dont le siège social est situé Impasse des tailleurs – 53810 CHANGE, est reconnu comme **Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)** au titre du projet intitulé : « **Résilience et robustesse des systèmes herbagers pâturants autonomes et économes face aux aléas climatiques** ».

Le **calendrier prévisionnel du projet** porte sur la période du **1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2027**. De ce fait, la reconnaissance est valable à compter de la date de dépôt de la candidature le **28 mars 2024 et jusqu'au 30 mai 2028**, soit 6 mois après la fin du projet.

### **Article 2 : Suivi du projet**

Pendant cette période, la structure porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

A titre indicatif, la liste des membres fondateurs du GIEE est donnée en annexe de ce présent arrêté (annexe 1).

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

### **Article 3 : Engagements liés à la reconnaissance**

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2024 » et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre d'agriculture de région des Pays de la Loire.

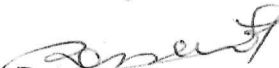
Le statut de GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final. L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

### **Article 4 : Exécution**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes le 04 DEC. 2024

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,  
et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
de la région Pays de la Loire  
de l'Économie Agricole et des Filières

  
Patricia BOSSARD

## ANNEXE 1

**Intitulé du projet : Résilience et robustesse des systèmes herbagers pâturants autonomes et économes face aux aléas climatiques.**

**Structure d'animation : CIVAM AD 53**

**Nombre d'exploitations impliquées : 9**

**Période de reconnaissance : 28 mars 2024 au 30 mai 2028**

### Liste des exploitants agricoles fondateurs du GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) et nom de la structure	Nom et prénom des exploitants	Commune	Code postal
EARL de la Cordelière	Pierre-Marie NOUVEAU	Vautorte	53500
Entreprise Individuelle	Aymeric SABIN	Ballots	53350
Entreprise Individuelle	Christelle VALLÉE	La Selle Craonnaise	53800
Entreprise Individuelle	Olivier CHEMIN	Saint-Fraimbault de Prières	53300
Entreprise Individuelle	Estelle BIGOT	Cigné	53300
GAEC du Fan	Quentin PERTHUÉ Luc LEMESLE	Grez en Bouère	53290
GAEC Lait Brunes	Aymeric DELANOE	Chatelain	53200
Entreprise Individuelle	Fabien DUPRÉ	La Cropte	53170
Entreprise Individuelle	Didier GASCHOT	Chemazé	53200



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024-DRAAF- n° SREAF-05**

relatif à la reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Bénéficiaire : GRAPEA - CIVAM**

**Intitulé du projet : L'arbre au sein des fermes herbagères économes et autonomes, clé de voûte  
pour la transition agroécologique et l'ancrage territoriale des fermes**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- Vu** le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
- Vu** l'arrêté 2024/SGAR/DRAAF/N° 472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu** la décision 2024/DRAAF/n° 52 du 02 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative ;
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE. ;
- Vu** l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du 17 janvier au 29 mars 2024 ;
- Vu** la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 27 mars 2024 ;
- Vu** l'avis favorable émis par la commission agroécologique, consultée du 2 juillet au 12 juillet 2024 ;
- SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Reconnaissance et durée

Le **GRAPEA** dont le siège social est situé 21 boulevard Réaumur – 85000 La Roche sur Yon est reconnu comme **Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)** au titre du projet intitulé : « **L'arbre au sein des fermes herbagères économes et autonomes, clé de voûte pour la transition agroécologique et l'ancrage territoriale des fermes** ».

Le calendrier prévisionnel du projet porte sur la période du **1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027**.

De ce fait, la reconnaissance est valable à compter de la date de dépôt de la candidature le **27 mars 2024 et jusqu'au 30 novembre 2027**, soit 6 mois après la fin du projet.

### Article 2 : Suivi du projet

Pendant cette période, la structure porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

A titre indicatif, la liste des membres fondateurs du GIEE est donnée en annexe de ce présent arrêté (annexe 1).

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

### Article 3 : Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2024 » et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre d'agriculture de région des Pays de la Loire.

Le statut de GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final. L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

### Article 4 : Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes le **04 DEC. 2024**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,  
et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

La Cheffe du Service Régional  
de l'Économie Agricole et des Filières

  
Patricia BOSSARD

## ANNEXE 1

**Intitulé du projet : L'arbre au sein des fermes herbagères économes et autonomes, clé de voûte pour la transition agroécologique et l'ancrage territoriale des fermes.**

**Structure d'animation : GRAPEA**

**Nombre d'exploitations impliquées : 12**

**Période de reconnaissance : 27 mars 2024 au 30 novembre 2027**

### Liste des exploitants agricoles fondateurs du GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) et nom de la structure	Nom et prénom des exploitants	Commune	Code postal
Entreprise individuelle	Jolan BREBION	Sévremont	85700
Entreprise individuelle	Mathieu CAREIL	La Réorthe	85210
GAEC Les Futaies	Samuel CHIRON Marc CHIRON	La Verrie	85130
GAEC La Pierre qui Vire	Edgar EPAUD Matthieu PALLARD Julien JARION Martin ARNAUD Marie-France AUROY-PEYTOU	Cheffois	85390
EARL Le Petit Moineau	Eva GUERET	Falleron	85670
SCEA Les Coquelicots	Clément HERMOUET Colette HERMOUET Thierry HERMOUET	Rocheservière	85620
Entreprise individuelle	Pierre LECAT	Antigny	85120
Entreprise individuelle	Germain NAUD	Thouarsais Bouildroux	85410
GAEC La Valériane	Yann PAJOT Frédérique PAJOT	Cheffois	85390
EARL Elevage de la Maison Neuve	Yann ROBIN Nadège ROBIN	Boufféré	85600
GAEC Des Garoux	Cyril ROUX Olivier ROUX	Menomblet	85700
Entreprise individuelle	Léa TURCAT	Saint Martin des Noyers	85140



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024-DRAAF- n° SREAF-06**

relatif à la reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Bénéficiaire : CIVAM Agrobiologie de Mayenne (CIVAM BIO 53)**

**Intitulé du projet : Valorisation veaux laitiers bio : amplifier les suivis pour transmettre les pratiques**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
  - Vu** le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
  - Vu** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
  - Vu** l'arrêté 2024/SGAR/DRAAF/N° 472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
  - Vu** la décision 2024/DRAAF/n° 52 du 02 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative ;
  - Vu** l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE. ;
  - Vu** l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du 17 janvier au 29 mars 2024 ;
  - Vu** la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 27 mars 2024 ;
  - Vu** l'avis favorable émis par la commission agroécologique, consultée du 2 juillet au 12 juillet 2024 ;
- SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Reconnaissance et durée

Le **CIVAM BIO 53** dont le siège social est situé Impasse des tailleurs – 53810 CHANGE, est reconnu comme **Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)** au titre du projet intitulé :

« **Valorisation veaux laitiers bio : amplifier les suivis pour transmettre les pratiques** ».

Le **calendrier prévisionnel du projet** porte sur la période du **1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027**.

De ce fait, la reconnaissance est valable à compter de la date de dépôt de la candidature le **27 mars 2024 et jusqu'au 30 septembre 2027**, soit 6 mois après la fin du projet.

### Article 2 : Suivi du projet

Pendant cette période, la **structure porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE** ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

A titre indicatif, la liste des membres fondateurs du GIEE est donnée en annexe de ce présent arrêté (annexe 1).

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

### Article 3 : Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2024 » et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre d'agriculture de région des Pays de la Loire.

Le statut de GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final. L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

### Article 4 : Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

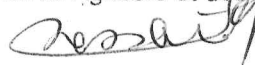
A Nantes le **04 DEC. 2024**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,

et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

La Cheffe du Service Régional  
de l'Économie Agricole et des Filières

  
Patricia BOSSARD

## ANNEXE 1

**Intitulé du projet : Valorisation veaux laitiers bio : amplifier les suivis pour transmettre les pratiques.**

**Structure d'animation : CIVAM BIO 53**

**Nombre d'exploitations impliquées : 8**

**Période de reconnaissance : 27 mars 2024 au 30 septembre 2027**

### Liste des exploitants agricoles fondateurs du GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) et nom de la structure	Nom et prénom des exploitants	Commune	Code postal
Entreprise individuelle	Stéphanie GUERIN	Colombiers du Plessis	53120
Entreprise individuelle	Pascal LEGUELLEC	Chemazé	53200
GAEC de la Dorière	Elise CARTON Pierre-Yves CARTON	Bais	53160
GAEC de la Vallée de Ifs	Emeric GUYARD Florine MORIN	Montsurs	53150
GAEC du Lotier	Eric GUIHERY Patricia GUIHERY	Hercé	53120
GAEC de la Planche	Gérard GRANDIN Laurence PINEL Samuel PINEL Aymeric PINEL	Juvigny Val d'Andaine	61330
GAEC La Belle des Prés	Alexandre MEDOT Xavier MARTEAU	Arquenay	53170
Entreprise individuelle	Germain GOUGEON	La Bazouge de Chéméré	53170



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024-DRAAF- n° SREAF-07**

relatif à la reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Bénéficiaire : CIVAM Agrobiologie de Mayenne (CIVAM BIO 53)**

**Intitulé du projet : Développement des fermes boulangères au levain en Mayenne.**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- Vu** le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
- Vu** l'arrêté 2024/SGAR/DRAAF/N° 472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu** la décision 2024/DRAAF/n° 52 du 02 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative ;
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE. ;
- Vu** l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du 17 janvier au 29 mars 2024 ;
- Vu** la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 27 mars 2024 ;
- Vu** l'avis favorable émis par la commission agroécologique, consultée du 2 juillet au 12 juillet 2024 ;
- SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Reconnaissance et durée

Le **CIVAM BIO 53** dont le siège social est situé Impasse des tailleurs – 53810 CHANGE, est reconnu comme **Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)** au titre du projet intitulé :

« **Développement des fermes boulangères au levain en Mayenne** ».

Le **calendrier prévisionnel du projet** porte sur la période du **1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2027**.

De ce fait, la reconnaissance est valable à compter de la date de dépôt de la candidature le **27 mars 2024 et jusqu'au 30 novembre 2027**, soit 6 mois après la fin du projet.

### Article 2 : Suivi du projet

Pendant cette période, la **structure porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE** ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

A titre indicatif, la liste des membres fondateurs du GIEE est donnée en annexe de ce présent arrêté (annexe 1).

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

### Article 3 : Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2024 » et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre d'agriculture de région des Pays de la Loire.

Le statut de GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final. L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

### Article 4 : Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes le **04 DEC. 2024**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,  
et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

La Cheffe du Service Régional  
de l'Économie Agricole et Pêchicole

  
Patricia Bouchard

## ANNEXE 1

**Intitulé du projet : Développement des fermes boulangères au levain en Mayenne.**

**Structure d'animation : CIVAM BIO 53**

**Nombre d'exploitations impliquées : 9**

**Période de reconnaissance : 27 mars 2024 au 30 novembre 2027**

### Liste des exploitants agricoles fondateurs du GIEE :

<b>Dénomination sociale (personne morale) et nom de la structure</b>	<b>Nom et prénom des exploitants</b>	<b>Commune</b>	<b>Code postal</b>
EARL Grille Ô Pain	Régis DAVID	Gorron	53120
Entreprise individuelle	Marie-Laure GRUAU GESLOT	Saint-Ouen-des-Toits	53410
Entreprise individuelle Le Champ des possibles	Xavier REBEYRAT	Grazay	53440
GAEC Arc en Ciel	Kristoffer LARSEN Willem de KAM Marieke de KAM Grégory CLAVREUL	Bazougers	53170
Entreprise individuelle	Laurent MERIENNE	Montaudin	53220
Entreprise individuelle	Ronan EON	Argentré	53210
GAEC du Bois Rangerard	Mélanie SABIN	Ballots	53350
GAEC La Ferme de nos Mains	Lucille QUINTON	Chailland	53420
GAEC de la Branchette	Blandine LEMESLE	Argentré-du-Plessis	35370



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024-DRAAF- n° SREAF-08**

relatif à la reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Bénéficiaire : CIVAM Agriculture durable de la Mayenne (CIVAM AD 53)**

**Intitulé du projet : La monotraite: répondre aux enjeux du travail tout en développant un système herbager autonome, économe et durable.**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- Vu** le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
- Vu** l'arrêté 2024/SGAR/DRAAF/N° 472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu** la décision 2024/DRAAF/n° 52 du 02 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative ;
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE. ;
- Vu** l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du 17 janvier au 29 mars 2024 ;
- Vu** la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 27 mars 2024 ;
- Vu** l'avis favorable émis par la commission agroécologique, consultée du 2 juillet au 12 juillet 2024 ;
- SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Reconnaissance et durée

Le CIVAM AD 53 dont le siège social est situé 14 impasse des tailleurs – 53810 CHANGE, est reconnu comme **Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)** au titre du projet intitulé : « **La monotraite: répondre aux enjeux du travail tout en développant un système herbager autonome, économe et durable** ».

Le calendrier prévisionnel du projet porte sur la période du **1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2027**.

De ce fait, la reconnaissance est valable à compter de la date de dépôt de la candidature le **28 mars 2024 et jusqu'au 30 mars 2028**, soit 6 mois après la fin du projet.

### Article 2 : Suivi du projet

Pendant cette période, la structure porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

A titre indicatif, la liste des membres fondateurs du GIEE est donnée en annexe de ce présent arrêté (annexe 1).

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

### Article 3 : Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2024 » et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre d'agriculture de région des Pays de la Loire.

Le statut de GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final. L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

### Article 4 : Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes le **04 DEC. 2024**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,  
et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

La Cheffe du Service Régional  
de l'Économie Agricole et des Filières

  
Patricia BOSSARD

## ANNEXE 1

**Intitulé du projet : La monotraite : répondre aux enjeux du travail tout en développant un système herbager autonome, économe et durable.**

**Structure d'animation : CIVAM AD 53**

**Nombre d'exploitations impliquées : 9**

**Période de reconnaissance : 28 mars 2024 au 30 mars 2028**

### Liste des exploitants agricoles fondateurs du GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) et nom de la structure	Nom et prénom des exploitants	Commune	Code postal
EARL Faribeault	Christophe FARIBEAULT Claudine FARIBEAULT	Coudray	53200
GAEC du Bois Rangeard	Aurélien SABIN Mélanie SABIN	Ballots	53200
GAEC du Tilleul	Félicia PAVIS Emmanuel PAVIS	Desertines	53190
GAEC du Ballon	Nathalie DAGUER Michel DAGUER	Desertines	53190
GAEC du Lotier	Patricia GUIHERY Eric GUIHERY	Hercé	53120
Entreprise individuelle	Gaëtan GAUTIER	Larchamp	53220
Entreprise individuelle	Laurent BIGOT	Sacé	53470
Entreprise individuelle	Ghislain VIOT	Bierné-les-Villages	53290
Entreprise individuelle	Thibault AUDOUIN	Chemazé	53200

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024-DRAAF- n°SREAF-09**

relatif à la reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Bénéficiaire : Groupement des agriculteurs biologiques de Loire Atlantique (GAB 44)**

**Intitulé du projet : Maintien des fermes bio en bio.**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- Vu** le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
- Vu** l'arrêté 2024/SGAR/DRAAF/N° 472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu** la décision 2024/DRAAF/n° 52 du 02 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative ;
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE. ;
- Vu** l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du 17 janvier au 29 mars 2024 ;
- Vu** la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 27 mars 2024 ;
- Vu** l'avis favorable émis par la commission agroécologique, consultée du 2 juillet au 12 juillet 2024 ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

# ARRÊTÉ

## Article 1 : Reconnaissance et durée

Le **GAB 44** dont le siège social est situé rue Marie Curie – 44170 Nozay, est reconnu comme **Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)** au titre du projet intitulé : « **Maintien des fermes bio en bio** ».

Le **calendrier prévisionnel du projet** porte sur la période du **1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2027**.

De ce fait, la **reconnaissance est valable à compter de la date de dépôt de la candidature le 29 mars 2024 et jusqu'au 29 février 2028**, soit 6 mois après la fin du projet.

## Article 2 : Suivi du projet

Pendant cette période, la **structure porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE** ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

A titre indicatif, la liste des membres fondateurs du GIEE est donnée en annexe de ce présent arrêté (annexe 1).

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

## Article 3 : Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2024 » et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre d'agriculture de région des Pays de la Loire.

Le statut de GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final. L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

## Article 4 : Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes le **04 DEC. 2024**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,  
et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

La Cheffe du Service Régional  
de l'Économie Agricole et des Filières

  
Patricia BOSSARD

## ANNEXE 1

**Intitulé du projet : Maintien des fermes bio en bio.**

**Structure d'animation : GAB 44**

**Nombre d'exploitations impliquées : 8**

**Période de reconnaissance : 29 mars 2024 au 29 février 2028**

### Liste des exploitants agricoles fondateurs du GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) et nom de la structure	Nom et prénom des exploitants	Commune	Code postal
GAEC Les Prairies du Don	Odile PEUZE Dominique PEUZE	Marsac sur Don	44170
SCEA du Boisvreuil	Clair RICORDEL	Missillac	44780
EARL Nan Kafou	Yves PHILIPPOT Yslande PHILIPPOT	Treffieux	44170
GAEC des Belles Contrées	Jacques CHIRON Anne-Marie LOURY	Vay	44170
EARL des Pouls Hauts	Philippe CAILLAUD	Saint-Nazaire	44600
GAEC du Menhir	Hervé GERARD Thierry ROUE	Vay	44170
Entreprise Individuelle	Bernadette PAILLUSSON	Nozay	44170
EARL	Evelyne HOGUET Christophe HOGUET	Blain	44130

Direction Régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Service Intermodalité Aménagement Logement  
Division Politique de l'Habitat  
Réf. : 5274H24ML

**DÉCISION DREAL N°2024/SIAL/2024-040  
délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique  
à l'association « Le Coup de Main Numérique »**

-----

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L.365-1, L.365-3 et L.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R.365-3, R.365-4 à R.365-8, et R.353-165-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Préfet des Pays de la Loire n°2024/SGAR/DREAL/517 du 12 novembre 2024 portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;



- VU l'arrêté 2024/DREAL/N°SDR-24-AG-06 du 14 novembre 2024 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU la demande déposée par l'association « Le Coup de Main Numérique », le 28 août 2024, auprès des services de l'État et déclarée complète le 20 septembre 2024 aux fins d'obtention de l'agrément ingénierie sociale, financière et technique dans les départements de Loire-Atlantique et Maine-et-Loire ;
- VU l'avis favorable rendu par les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique et Maine-et-Loire ;
- VU l'avis favorable rendu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire après examen des capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R.365-1-3° du Code de la construction et de l'habitation.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'agrément ingénierie sociale, financière et technique, prévu à l'article L. 365-3 du Code de la construction et de l'habitation susvisée, est délivré à l'association « Le Coup de Main Numérique », pour exercer les activités suivantes sur les départements de Loire-Atlantique et Maine-et-Loire :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

### **Article 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 3 :**

Cet agrément ne préjuge pas des décisions éventuelles de financement public. Au regard du projet social présenté et des activités menées, cet agrément ne vaut pas autorisation à bénéficier de la part de l'État des subventions de fonctionnement (BOP 177).

**Article 4 :**

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 9 décembre 2024

Direction Régionale de l'Économie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 29**  
**fixant la dotation globale de financement pour 2024**  
**de l'association « UDAF 49 » dans le département de Maine-et-Loire**  
**au titre de son activité de délégué aux prestations familiales (DPF)**

Le Préfet de la région Pays de la Loire

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7 et L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

**Vu** la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)

DREETS des Pays de Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**Vu** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté N° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2024, paru au Journal Officiel le 14 juin 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 17 septembre 2010 autorisant le service délégué aux prestations familiales (DPF), situé 17 rue Bouché Thomas – CS 90 326 – 49 003 ANGERS cedex 01, géré par UDAF 49 ;

**Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) ;

**Vu** le Budget Opérationnel 2024 du Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

**Vu** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 19 mai 2024 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 5 juillet 2024 portant sur le financement État au titre de l'année 2024 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**Vu** les crédits notifiés pour l'exercice 2024 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 27 octobre 2023 ;

**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 11/07/2024 ;

**Considérant** la notification de décision en date du 23/07/2024 ;


**Sur proposition** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)

DREETS des Pays de Loire - 22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**ARRETE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, au titre de son activité de délégué aux prestations familiales, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service DPF UDAF 49, sont autorisées et réparties comme suit :

 <p><b>PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités</p>
<p><b>ANNEXE 1</b></p> <p>- ARRETE</p>	
<p><b>Exercice budgétaire 2024</b></p> <p>Nom de la structure : service DPF - UDAF Maine-et-Loire</p>	<p>Montant en euros</p>
<p><b>GROUPES DE DEPENSES</b></p>	
<p><b>Groupe I : Dépenses courantes</b></p>	<p><b>28 459,00 €</b></p>
<p><i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i></p>	<p>0,00 €</p>
<p><b>Groupe II : Dépenses de personnel</b></p>	<p><b>634 500,00 €</b></p>
<p><i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i></p>	<p>3 906,00 €</p>
<p><b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b></p>	<p><b>71 082,00 €</b></p>
<p><i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i></p>	<p>0,00 €</p>
<p><i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i></p>	<p>3 158,00 €</p>
<p><b>Total des dépenses non pérennes</b></p>	<p><b>7 064,00 €</b></p>
<p><i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i></p>	
<p><b>TOTAL DEPENSES</b></p>	<p><b>734 041,00 €</b></p>
<p><b>GROUPES DE PRODUITS</b></p>	
<p><b>Groupe I : Produits de la tarification</b></p>	<p><b>720 813,00 €</b></p>
<p><i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i></p>	<p><b>7 064,00 €</b></p>
<p><b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b></p>	<p><b>0,00 €</b></p>
<p><b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b></p>	<p><b>13 228,00 €</b></p>
<p><i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i></p>	
<p><i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i></p>	
<p><i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i></p>	
<p><b>TOTAL PRODUITS</b></p>	<p><b>734 041,00 €</b></p>
<p><b>DGF à verser en 2024</b></p>	<p><b>720 813,00 €</b></p>
<p><b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b></p>	<p><b>713 749,00 €</b></p>

La VPS retenue pour l'exercice 2024 est de 17,05 (734 041/ 43 061). Elle est de 16,88 hors CNR.

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement qui est versée à l'association « UDAF » est fixée à 720 813,00 € (dont 7 064 € en CNR).

- co-financement de l'évaluation : 1 600 € (groupe 2)
- honoraires formation nouveau logiciel : 1 765,00 € (groupe 2)
- renfort 0,02 ETP CDD : 541,00 € (groupe 2)
- co-financement de la mise en service du nouveau logiciel : 3 158,00 € (groupe 3)

La dotation de chaque financeur est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant conformément au tableau ci-après.

Financier	Pourcentage	Montant annuel	Mensualité
CAF	94,5 %	681 168,28 €	56 764,02 €
MSA	5,5 %	39 644,72 €	3 303,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>720 813,00 €</b>	<b>60 067,75 €</b>

**Article 3 :** Les versements seront effectués au compte de l'association UDAF 49, dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	ASSOCIATION UDAF GESTION SERVICES
Forme juridique	Association Loi 1901
SIEGE	17 rue Bouché Thomas – CS 90 326 – 49 003 ANGERS Cedex 01
N° SIRET	786 119 131 00088
Code établissement	10278
Code guichet	39402
N° compte	00020923203
Clé RIB	20
IBAN	FR76 1027 8394 0200 0209 2320 320
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CM ANGERS DOUTRE MAINE

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes de la DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à 59 479,08 € par mois (soit DGF reconductible de 713 749,00 €/12).

Financier	Pourcentage	Montant annuel	Mensualité
Caisse d'allocations familiales	94,5 %	674 492,80 €	56 207,73 €
MSA	5,5 %	39 256,20 €	3 271,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>713 749,00 €</b>	<b>59 479,08 €</b>

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6** : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7** : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **23 SEP. 2024**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**  
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRETE 2024/DREETS/CS/N° 38**  
**fixant la dotation globale de financement pour 2024**  
**de l'association UDAF dans le département de la Loire-Atlantique**  
**au titre de son activité**  
**de délégué aux prestations familiales (DPF)**

Le Préfet de la région Pays de la Loire

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7 et L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté N° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2024, paru au Journal Officiel le 14 juin 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2010 autorisant en qualité de service délégué aux prestations familiales, l'association UDAF, sis 2 impasse de l'Espéranto - 44800 Saint Herblain, dans le département Loire-Atlantique ;

**Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 5 juillet 2024 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2024 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**Considérant** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 31/10/2023 ;

**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 16/07/2024 ;

**Considérant** la notification de décision en date du 26/07/2024 ;

**Sur** proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

## **ARRETE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, au titre de son activité de délégué aux prestations familiales, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service DPF UDAF, sont autorisées et réparties comme suit :



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ANNEXE 1  
ARRETE**

<b>Exercice budgétaire 2024 UDAF SDPF</b>	<b>Montant total en euros</b>
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	14 429,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	338 712,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	36 754,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	0,00 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	0,00 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	-00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>389 895,00 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	389 213,00 €
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	-00 €
<b>Groupe I : Produits de la participation des majeurs protégés</b>	-00 €
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation (hors participation des majeurs)</b>	0,00 €
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	682,00 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	-00 €
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	-00 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	-00 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>389 895,00 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>389 213,00 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>	<b>389 213,00 €</b>

La VPS retenue pour l'exercice 2024 est de 13,31 (soit total des charges autorisées 2024 de 389 895,00 € / nombre de points au BP 2024 de 29 301).

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement qui est versée à l'association UDAF est fixée à 389 213 €.

Votre dotation ne comprend pas de crédits non reconductibles (CNR) au titre de 2024.

La dotation de chaque financeur est versée, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant conformément au tableau ci-après.

Financeur	Pourcentage	Montant annuel	Mensualité
CAF	100,00 %	389 213,00 €	32 434,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>389 213,00 €</b>	<b>32 434,41 €</b>

**Article 3 :** Les versements seront effectués au compte de l'association UDAF, dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	UDAF
Service	DPF
Adresse	2 Impasse de l'Espéranto - 44800 Saint Herblain
N° SIRET	78835412400166
Code établissement	30047
Code guichet	14011
N° compte	00021680201
Clé RIB	75
IBAN	FR76 3004 7140 1100 0216 8020 175
BIC	CMCIFRPP
Domiciliation	CIC NANTES REPUBLIQUE

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles 2024 pour 2025 s'élève à 32 434,41 € par mois (soit DGF reconductible de 389 213 € / 12).

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6** : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7** : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25 SEP. 2024

**DREETS**  
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 31**  
**fixant la dotation globale de financement pour 2024**  
**de l'association « ASPAM 49 » dans le département de Maine-et-Loire au titre de**  
**son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)**

Le préfet de la région Pays de la Loire

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7 et L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

**Vu** la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté N° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2024, paru au Journal Officiel le 14 juin 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 11 juin 2024 d'autorisation du service mandataire dénommé service mandataire à la protection juridique des majeurs (MJPM), situé 8 Square – CS 61046– 49 007 ANGERS cedex 01, géré par ASPAM 49 ;

**Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) ;

**Vu** le Budget Opérationnel 2024 du Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

**Vu** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 19 mai 2024 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 5 juillet 2024 portant sur le financement État au titre de l'année 2024 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**Vu** les crédits notifiés pour l'exercice 2024 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

**Considérant** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 30 octobre 2023 ;

**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 16 juillet 2024 ;

**Considérant** la notification de décision en date du 23 juillet 2024 ;

**Sur** proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)

DREETS des Pays de Loire - 22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**ARRETE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM ASPAM 49, sont autorisées et réparties comme suit :



Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

**ANNEXE 1**  
**ARRETE**

<b>Exercice budgétaire 2024</b>	<b>Montant en euros</b>
Nom de la structure : <b>ASPAM 49</b>	
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>103 519,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>2 121 268,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	21 200,00 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>518 983,27 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	0,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	171 104,87 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>192 304,87 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	81 836,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 743 770,27 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>2 320 370,27 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	192 304,87 €
<b>Groupe I : Produits de la participation des majeurs protégés</b>	<b>415 000,00 €</b>
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation (hors participation des majeurs)</b>	<b>8 400,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>2 743 770,27 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>2 320 370,27 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>	<b>2 128 065,40 €</b>

La VPS retenue pour l'exercice 2024 est de 17,78 (soit 2 743 770,27/154 281). Elle est de 16,54 hors CNR.

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement qui est versée à l'association « ASPAM 49 » est fixée à 2 320 370,27 €.

La dotation bénéficie de crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 192 304,87 € alloués pour :

- des dépenses du groupe 2 pour un total de 21 200 € :
  - o Frais d'installation du nouveau logiciel RH (1 300,00 €) ;
  - o Honoraires de frais de communication Compte tenu des recrutements en cours, la dépense est acceptée pour l'année 2024 (4 200,00 €) ;
  - o Prestation consol et Cie dans le cadre de la fusion (10 000,00 €) ;
  - o Prestation cabinet Care RH (pour l'accompagnement des équipes dans le cadre de la fusion (5 700,00 €).
- des dépenses du groupe 3 pour un total de 171 104,87 € :
  - o Frais d'installation du logiciel de sécurisation des données (5 940,00 €) ;
  - o Reprise anticipée d'une partie du déficit présenté au compte administratif 2023 : indemnités de licenciement (81 836,00 €) ;
  - o Dotation exceptionnelle pour l'accompagnement à la démarche CPOM (83 328,87 €).

La dotation de chaque financeur est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant conformément au tableau ci-après.

<b>Financeur</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Mensualité</b>
ÉTAT	99,70 %	2 313 409,16 €	192 784,09 €
Conseil départemental	0,30 %	6 961,11 €	580,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2 320 370,27 €</b>	<b>193 364,18 €</b>

*Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2024.*

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

**Article 3** : La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 304 de la manière suivante :

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

**Code activité** : 030450161601

**N° Domaine fonctionnel** : 0304-16-01

**Groupe de marchandise** : 12.02.01

**Le numéro d'engagement juridique est le suivant** : 2104279549

**Article 4** : Les versements seront effectués au compte de l'association ASPAM 49, dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	ASPAM 49
Forme juridique	Association Loi 1901
SIEGE	8 square François Truffaut – CS 61046 – 49 007 ANGERS Cedex 01
N° SIRET	420 111 395 00034
Code établissement	10278
Code guichet	39426
N° compte	00021207901
Clé RIB	39
IBAN	FR76 1027 8394 2600 0212 0790 139
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CM LOIRE AUBANCE

**Article 5** : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à 177 338,78 € par mois (soit DGF reconductible de 2 128 065,40 € /12).

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au 12<sup>ème</sup> du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire selon leur quote-part :

- État : 1/12<sup>ème</sup> de 2 121 681,20 € (quote-part de 99.7%)
- Conseil départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 6 384,20 € (quote-part de 0.3%)

Le montant du douzième de la part État est de : 176 806,76 €.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7** : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44 185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 8** : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 28 OCT. 2024

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**

Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRETE 2024/DREETS/CS/N° 34**  
**fixant la dotation globale de financement pour 2024**  
**de l'association ATIMP dans le département de la Loire-Atlantique**  
**au titre de son activité**  
**de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)**

Le Préfet de la région Pays de la Loire

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7 et L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté N° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2024, paru au Journal Officiel le 14 juin 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 10 décembre 2014 d'autorisation du service mandataire dénommé MJPM ATIMP, situé à 6 rue de la Gironde - 44800 Saint Herblain, géré par l'association ATIMP ;

**Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) ;

**Vu** le Budget Opérationnel 2024 du Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

**Vu** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 19 mai 2024 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 5 juillet 2024 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2024 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**Vu** les crédits notifiés pour l'exercice 2024 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

**Considérant** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 27/10/2023 ;

**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 30/07/2024 ;

**Considérant** la notification de décision en date du 12/08/2024 ;

**Sur** proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

## ARRETE :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM ATIMP, sis 6 rue de la Gironde - 44800 SAINT-HERBLAIN, dont le n° SIRET est 80536544200062, sont autorisées et réparties comme suit :

ANNEXE 1 ARRETE	
<u>Exercice budgétaire 2024</u> ATIMP	Montant total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	159 898,85 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	8 047,14 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	2 448 929,36 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	17 002,19 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	449 032,56 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	13 061,76 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	38 111,09 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	-00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 057 860,77 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	2 649 749,68 €
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	38 111,09 €
<b>Groupe I : Produits de la participation des majeurs protégés</b>	408 111,09 €
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation (hors participation des majeurs)</b>	0,00 €
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	0,00 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	-00 €
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	-00 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>3 057 860,77 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>2 649 749,68 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>	<b>2 611 638,59 €</b>

La VPS retenue pour l'exercice 2024 est de 15,58 (soit total des charges autorisées 2024 de 3 057 860,77 € / nombre de points au BP 2024 de 196 230). Elle est de 15,39 hors crédits non reconductibles (CNR).

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement qui est versée à l'association ATIMP est fixée à 2 649 749,68 €.

Votre dotation bénéficie de crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 38 111,09 € alloués pour :

- 8 047,14 € au groupe 1 en compensation de l'inflation
- 17 002,19 € au groupe 2 en soutien à l'accroissement d'activité
- 13 111,09 € au groupe 3 en compensation de l'inflation.

La dotation de chaque financeur est versée, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant conformément au tableau ci-après.

Financier	Pourcentage	Montant annuel	Mensualité
ÉTAT	99,70 %	2 641 800,43 €	220 150,03 €
Conseil départemental	0,30 %	7 949,25 €	662,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2 649 749,68 €</b>	<b>220 812,47 €</b>

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2024.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »

Activité : 030450161601

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104279044

**Article 4 :** Les versements seront effectués au compte de l'association ATIMP, dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	ATIMP
Forme juridique	MJPM
Adresse	6 rue de Gironde - 44800 SAINT-HERBLAIN
N° SIRET	80536544200062
Code établissement	13807
Code guichet	00035

N° compte	31221425509
Clé RIB	09
IBAN	FR76 1380 7000 3531 2214 2550 909
BIC	CCBPFRRPPNAN
Domiciliation	BPGO NANTES ENTREPRISES

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles 2024 pour 2025 s'élève à 217 636,54 € par mois (soit DGF reconductible de 2 611 638,59 € / 12) :

- Etat : 1/12ème de 2 603 803,67 € (quote-part de 99,7 %)
- Conseil départemental : 1/12ème de 7 834,92 € (quote-part de 0,3 %).

Le montant du douzième de la part Etat est de : 216 983,63 €.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 8 :** Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

06 NOV. 2024

**DREETS**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRETE 2024/DREETS/CS/N° 35**  
**fixant la dotation globale de financement pour 2024**  
**de l'association CONFLUENCE SOCIALE**  
**dans le département de la Loire-Atlantique au titre de son activité**  
**de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)**

Le Préfet de la région Pays de la Loire

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7 et L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté N° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2024, paru au Journal Officiel le 14 juin 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé service MJPM Confluence Sociale, situé à 32 boulevard Vincent Gâche - CS 66537 - 44265 NANTES cedex 02, géré par CONFLUENCE SOCIALE ;

**Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) ;

**Vu** le Budget Opérationnel 2024 du Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

**Vu** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 19 mai 2024 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 5 juillet 2024 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2024 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**Vu** les crédits notifiés pour l'exercice 2024 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

**Considérant** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 26/10/2023 ;

**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 16/07/2024 ;

**Considérant** la notification de décision en date du 25/07/2024 ;

**Sur** proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

## ARRETE :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM CONFLUENCE SOCIALE, sis 32 boulevard Vincent Gâche - 44200 NANTES, dont le n° SIRET est 43285981700020, sont autorisées et réparties comme suit :

ANNEXE 1 ARRETE	
<b>Exercice budgétaire 2024 CONFLUENCE SOCIALE</b>	<b>Montant total en euros</b>
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	117 764,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	21 690,75 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	2 259 445,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	403 344,45 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	43 028,25 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	64 719,00 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	-00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 780 553,45 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	2 455 065,45 €
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	64 719,00 €
<b>Groupe I : Produits de la participation des majeurs protégés</b>	320 000,00 €
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation (hors participation des majeurs)</b>	4 788,00 €
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	700,00 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	-00 €
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	-00 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>2 780 553,45 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>2 455 065,45 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>	<b>2 390 346,45 €</b>

La VPS retenue pour l'exercice 2024 est de 15,03 (soit total des charges autorisées 2024 de 2 780 553,45 € / nombre de points au BP 2024 de 184 960). Elle est de 14,68 hors crédits non reconductibles (CNR).

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement qui est versée à l'association CONFLUENCE SOCIALE est fixée à 2 455 065,45 €.

Votre dotation bénéficie de crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 64 719,00 € alloués en soutien à l'accroissement d'activité.

La dotation de chaque financeur est versée, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant conformément au tableau ci-après.

Financeur	Pourcentage	Montant annuel	Mensualité
ÉTAT	99,70 %	2 447 700,25 €	203 975,02 €
Conseil départemental	0,30 %	7 365,20 €	613,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2 455 065,45 €</b>	<b>204 588,78 €</b>

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2024.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »

Activité : 030450161601

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104279043

**Article 4 :** Les versements seront effectués au compte de l'association CONFLUENCE SOCIALE, dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	CONFLUENCE SOCIALE
Service	MJPM
Adresse	32 boulevard Vincent Gâche - 44200 NANTES
N° SIRET	43285981700020
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08005251362
Clé RIB	79
IBAN	FR76 1444 5004 0008 0052 5136 279
BIC	CEPAFRPP444
Domiciliation	CRCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)

DREETS des Pays de Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**Article 5** : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles 2024 pour 2025 s'élève à 199 195,53 € par mois (soit DGF reconductible de 2 390 346,45 € / 12) :

- Etat : 1/12ème de 2 383 175,41 € (quote-part de 99,7 %)
- Conseil départemental : 1/12ème de 7 171,04 € (quote-part de 0,3 %)

Le montant du douzième de la part Etat est de : 198 597,95 €.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7** : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 8** : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

06 NOV. 2024

**DREETS**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**

Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRETE 2024/DREETS/CS/N° 36**  
**fixant la dotation globale de financement pour 2024**  
**de l'association CRIFO dans le département de la Loire-Atlantique**  
**au titre de son activité**  
**de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)**

Le Préfet de la région Pays de la Loire

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7 et L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté N° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2024, paru au Journal Officiel le 14 juin 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé service MJPM CRIFO, situé à 6 impasse Augustin Fresnel - 44800 Saint-Herblain, géré par l'association CRIFO ;

**Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) ;

**Vu** le Budget Opérationnel 2024 du Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

**Vu** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 19 mai 2024 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 5 juillet 2024 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2024 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**Vu** les crédits notifiés pour l'exercice 2024 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

**Considérant** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 31/10/2023 ;


**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 16/07/2024 ;

**Considérant** la notification de décision en date du 25/07/2024 ;

**Sur** proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

## ARRETE :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM CRIFO, sis 6 impasse Augustin Fresnel - 44800 SAINT-HERBLAIN, dont le n° SIRET est 77560542100244, sont autorisées et réparties comme suit :

 <b>PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>		<b>Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités</b>
<b>ANNEXE 1 ARRETE</b>		
<u>Exercice budgétaire 2024</u> CRIFO	Montant total en euros	
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>		
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	245 227,15 €	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €	
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	3 628 430,44 €	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €	
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	441 251,62 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>		
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	40 000,00 €	
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	40 000,00 €	
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	-00 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 314 909,21 €</b>	
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>		
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	3 425 169,21 €	
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	40 000,00 €	
<b>Groupe I : Produits de la participation des majeurs protégés</b>	792 320,00 €	
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation (hors participation des majeurs)</b>	0,00 €	
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	97 420,00 €	
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	-00 €	
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	-00 €	
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>		
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>4 314 909,21 €</b>	
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>3 425 169,21 €</b>	
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>	<b>3 385 169,21 €</b>	

La VPS retenue pour l'exercice 2024 est de 16,23 (soit total des charges autorisées 2024 de 4 314 909,21 € / nombre de points au BP 2024 de 265 804). Elle est de 16,08 hors crédits non reconductibles (CNR).

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement qui est versée à l'association CRIFO est fixée à 3 425 169,21 €.

Votre dotation bénéficie de crédits non reconductibles à hauteur de 40 000 € alloués pour dotation en fonds dédiés pour renouvellement des immobilisations.

La dotation de chaque financeur est versée, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant conformément au tableau ci-après.

Financier	Pourcentage	Montant annuel	Mensualité
ÉTAT	99,70 %	3 414 893,70 €	284 574,47 €
Conseil départemental	0,30 %	10 275,51 €	856,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>3 425 169,21 €</b>	<b>285 430,76 €</b>

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2024.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »

Activité : 030450161601

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104279042

**Article 4 :** Les versements seront effectués au compte de l'association CRIFO, dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	CRIFO
Service	MJPM
Adresse	6 impasse Augustin Fresnel - 44800 SAINT-HERBLAIN
N° SIRET	77560542100244
Code établissement	42559
Code guichet	00051
N° compte	21021260403
Clé RIB	79
IBAN	FR76 4255 9000 5121 0212 6040 379
BIC	CCOPFRPPXXX
Domiciliation	CREDITCOOP NANTES

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles 2024 pour 2025 s'élève à 282 097,43 € par mois (soit DGF reconductible de 3 385 169,21 € / 12) :

- Etat : 1/12<sup>ème</sup> de 3 375 013,70 € (quote-part de 99,7 %)
- Conseil départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 10 155,51 € (quote-part de 0,3 %)

Le montant du douzième de la part Etat est de : 281 251,14 €.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 8 :** Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

06 NOV. 2024

**DREETS**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**

Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRETE 2024/DREETS/CS/N° 37**  
**fixant la dotation globale de financement pour 2024**  
**de l'association UDAF dans le département de la Loire-Atlantique**  
**au titre de son activité**  
**de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)**

Le Préfet de la région Pays de la Loire

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7 et L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté N° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2024, paru au Journal Officiel le 14 juin 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé UDAF MJPM, situé à 2 Impasse de l'Espéranto - 44800 Saint Herblain, géré par l'association UDAF 44 ;

**Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) ;

**Vu** le Budget Opérationnel 2024 du Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

**Vu** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 19 mai 2024 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 5 juillet 2024 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2024 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**Vu** les crédits notifiés pour l'exercice 2024 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

**Considérant** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 31/10/2023 ;

**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 16/07/2024 ;

**Considérant** la notification de décision en date du 25/07/2024 ;

**Sur** proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

## ARRETE :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM UDAF, sis 2 Impasse de l'Espéranto - 44800 SAINT HERBLAIN, dont le n° SIRET est 78835412400166, sont autorisées et réparties comme suit :

ANNEXE 1 ARRETE	
<u>Exercice budgétaire 2024</u> UDAF SMJPM	Montant total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	232 317,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	4 169 980,21 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	402 748,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	0,00 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	0,00 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	-00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 805 045,21 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	4 082 015,21 €
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	-00 €
<b>Groupe I : Produits de la participation des majeurs protégés</b>	705 000,00 €
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation (hors participation des majeurs)</b>	0,00 €
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	18 030,00 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	-00 €
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	-00 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	-00 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>4 805 045,21 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>4 082 015,21 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>	<b>4 082 015,21 €</b>

La VPS retenue pour l'exercice 2024 est de 16,51 (soit total des charges autorisées 2024 de 4 805 045,21 € / nombre de points au BP 2024 de 291 071).

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement qui est versée à l'association UDAF est fixée à 4 082 015,21 €.

Votre dotation ne comprend pas de crédits non reconductibles (CNR) au titre de 2024.

La dotation de chaque financeur est versée, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant conformément au tableau ci-après.

Financier	Pourcentage	Montant annuel	Mensualité
ÉTAT	99,70 %	4 069 769,16 €	339 147,43 €
Conseil départemental	0,30 %	12 246,05 €	1 020,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>4 082 015,21 €</b>	<b>340 167,93 €</b>

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2024.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »

Activité : 030450161601

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104279401

**Article 4 :** Les versements seront effectués au compte de l'association UDAF, dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	UDAF
Service	MJPM
Adresse	2 Impasse de l'Espéranto - 44800 Saint Herblain
N° SIRET	78835412400166
Code établissement	30047
Code guichet	14011
N° compte	00021680201
Clé RIB	75
IBAN	FR76 3004 7140 1100 0216 8020 175
BIC	CMCIFRPP
Domiciliation	CIC NANTES REPUBLIQUE

**Article 5** : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles 2024 pour 2025 s'élève à 340 167,93 € par mois (soit DGF reconductible de 4 082 015,21 € / 12) :

- Etat : 1/12ème de 4 069 769,16 € (quote-part de 99,7 %)
- Conseil départemental : 1/12ème de 12 246,05 € (quote-part de 0,3 %).

Le montant du douzième de la part Etat est de : 339 147,43 €.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7** : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 8** : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 06 NOV. 2024

**DREETS**  
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 30**  
**fixant la dotation globale de financement pour 2024**  
**de l'association « UDAF 49 » dans le département de Maine-et-Loire au titre de**  
**son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)**

Le préfet de la région Pays de la Loire

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7 et L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

**Vu** la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté N° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2024, paru au Journal Officiel le 14 juin 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 17 septembre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé service mandataire à la protection juridique des majeurs (MJPM), situé 17 rue Bouché Thomas – CS 90 326 – 49 003 ANGERS cedex 01, géré par UDAF 49 ;

**Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) ;

**Vu** le Budget Opérationnel 2024 du Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

**Vu** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 19 mai 2024 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 5 juillet 2024 portant sur le financement État au titre de l'année 2024 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**Vu** les crédits notifiés pour l'exercice 2024 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 25 octobre 2023 ;


**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 16 juillet 2024 ;

**Considérant** la notification de décision en date du 23 juillet 2024 ;

**Sur** proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

## ARRETE :

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2024, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM UDAF 49, sont autorisées et réparties comme suit :

 <b>PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>		Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
<b>ANNEXE 1</b>		
- ARRETE		
<b>Exercice budgétaire 2024</b>		
Nom de la structure : UDAF 49 - SMJPM		Montant en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>		
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>		<b>386 219,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>		0,00 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>		<b>8 168 618,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>		132 807,00 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>		<b>945 422,00 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>		0,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>		50 084,00 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>		<b>182 891,00 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>		0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>9 500 259,00 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>		
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>		<b>7 844 102,00 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>		140 964,00 €
<b>Groupe I : Produits de la participation des majeurs protégés</b>		<b>1 590 340,00 €</b>
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation (hors participation des majeurs)</b>		<b>18 000,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>		<b>47 817,00 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>		
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>		
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>		
<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>9 500 259,00 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>		<b>7 844 102,00 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>		<b>7 703 138,00 €</b>

La VPS retenue pour l'exercice 2024 est de 15,89 (soit 9 500 259/597 872). Elle est de 15,65 hors CNR.

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement qui est versée à l'association « UDAF 49 » est fixée à 7 844 102,00 €.

La dotation bénéficie de crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 140 964,00 € alloués pour :

- **dépenses groupe 2 : 114 195,00 €** (formation CNC, départ en retraite, formation logiciel RH et le renfort 0,13 ETP – CDD 2 mois),
- **dépenses groupe 3 : 26 769,00 €** (cofinancement de la mise en service du nouveau logiciel RH/paie/comptabilité).

La dotation de chaque financeur est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant conformément au tableau ci-après.

<b>Financeur</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Mensualité</b>
ÉTAT	99,70 %	7 820 569,69 €	651 714,14 €
Conseil départemental	0,30 %	23 532,31 €	1 961,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>7 844 102,00 €</b>	<b>653 675,17 €</b>

*Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2024.*

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 304 de la manière suivante :

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

**Code activité :** 030450161601

**N° Domaine fonctionnel :** 0304-16-01

**Groupe de marchandise :** 12.02.01

**Le numéro d'engagement juridique est le suivant :** 2104280097

**Article 4 :** Les versements seront effectués au compte de l'association UDAF 49, dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	ASSOCIATION UDAF GESTION SERVICES
Forme juridique	Association Loi 1901
SIEGE	17 rue Bouché Thomas – CS 90 326 – 49 003 ANGERS Cedex 01
N° SIRET	786 119 131 00088
Code établissement	10278
Code guichet	39402
N° compte	00020923203
Clé RIB	20
IBAN	FR76 1027 8394 0200 0209 2320 320
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CM ANGERS DOUTRE MAINE

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à 641 928,16 € par mois (soit DGF reconductible de 7 703 138,00 € /12).

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au 12<sup>ème</sup> du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire selon leur quote-part :

- État : 1/12<sup>ème</sup> de 7 680 028,59 € (quote-part de 99.7%)
- Conseil départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 23 109,41 € (quote-part de 0.3%)

Le montant du douzième de la part État est de : 640 002,38 €.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44 185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 8 :** Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 21 NOV. 2024

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**  
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités

Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de  
Sécurité Sociale

Antenne interrégionale de Rennes

MNC

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé et de l'accès aux soins  
Ministère des solidarités, de l'autonomie  
et de l'égalité entre les femmes et les hommes  
Ministère du travail et de l'emploi

---

**Arrêté du 9 décembre 2024**

**portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire**

**N° : 6**

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les arrêtés des 11 février, 8 et 11 mars, 16 mai 2022, 3 et 27 février 2023 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

M. Gilles PORTRAIT, personne qualifiée, n'est plus membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 9 décembre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,**  
Pour les ministres et par délégation :  
Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

RECTORAT

Région Académique  
des Pays de la Loire



**Arrêté SG n°2024/37 portant modification de l'arrêté SG n°2024/18  
portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de  
Nantes dans le domaine financier**

---

**La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes,  
chancelière des universités**

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R 222-19-1, R 222-25, R 222-36-2, R 911-82 et suivants, D 222-20, D 222-27 et D 222-35, R 442-9 et R 911-82 et suivants ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809, modifiée, du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application ;
- VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU l'arrêté rectoral SG/2022/19 du 20 juillet 2022 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral SG/2022/58 modifié, du 17 octobre 2022 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;

- VU l'arrêté du 4 septembre 2017 portant nomination de Madame Christelle DURAND dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2019 portant nomination de Madame Annie FORVEILLE dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directrice de la prospective et des moyens d'enseignement ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Arnaud SIMON dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines ;
- VU l'arrêté n°2023/SGAR/RECTORAT/127 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Madame Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités, et autorisant la subdélégation ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté rectoral n°2024/18 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier est modifié comme suit :

**À l'article 4 :**

- **Madame Anne BARRIERI** prend la succession de Madame Julie POULAIN au poste de Cheffe de bureau (DIPE 2) à la Division des personnels enseignants, à compter du 20 janvier ;
- **Madame Corinne LAMBERT** prend le poste de Cheffe de la Division de l'enseignement privé (DEP), à compter du 5 décembre ;
- **Madame Sophie DANET** prend le poste de Responsable de la Cellule des actes collectif à la Division de l'enseignement privé ;

**Article 2 :** En vertu de ces changements, les délégations de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier s'établissent comme suit aux articles 3, 4 et 5.

**Article 3 :** Par application des dispositions prévues à n°2023/SGAR/RECTORAT/127 du préfet de la région Pays de la Loire subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels non-titulaires, titulaires et stagiaires en fonction dans l'académie et du compte épargne temps des mêmes agents dans les limites de leurs attributions :

### Secrétariat général

**Monsieur Philippe DIAZ,**  
Secrétaire général de la région académique Pays de la Loire  
Secrétaire général de l'académie de Nantes

**Madame Christelle DURAND,**  
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes  
Directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur

**Madame Annie FORVEILLE,**  
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes  
Directrice de la prospective et des moyens

**Monsieur Arnaud SIMON,**  
Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes  
Directeur des ressources humaines

**Monsieur Sébastien AUDUREAU,**  
Adjoint au secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes, directeur des ressources humaines

et dans la limite de leurs attributions :

**Direction de la prospective et des moyens (DPM)**

**Division des moyens (DM)**

**Monsieur Sébastien LORET**  
Chef de la division des moyens

**Madame Valérie BARON**  
Cheffe de bureau à la division des moyens

**Madame Julie NICOLAZO-PERAIN**  
Cheffe de bureau à la division des moyens

**Monsieur Dominique GÉRARD,**  
Chef de bureau à la division des moyens

**Division du budget et des finances (DBF)**

**Madame Rachelle MEGUEOK,**  
Cheffe de la division du budget et des finances

**Madame Héloïse BELMONTE**  
Cheffe de bureau à la division du budget et des finances

**Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,**  
Chef de bureau à la division du budget et des finances

**Division académique des pensions et prestations (DAPP)**

**Madame Murielle CHANTREAU,**  
Cheffe de la division académique des pensions et prestations

**Madame Solenne PINON,**  
Cheffe de bureau à la division académique des pensions et prestations

**Madame Anne-Charlotte LEBRETON,**  
Cheffe de bureau à la division académique des pensions et prestations

**Direction des examens et concours (DEC)**

**Monsieur Jean-Eudes AYMER,**  
Directeur des examens et concours

**Madame Claire DIAZ,**  
Directrice adjointe des examens et concours

**Madame Isabelle DEGUELLE,**  
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 1)

**Monsieur Benjamin BELLY,**  
Chef de bureau adjoint (DEC 1)

**Monsieur Stéphane ORHAN,**  
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 2)

**Madame Sandrine LERAT,**  
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 3)

**Madame Alexandra BOSSARD,**  
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 4)

**Madame Pascale FOURTEAU,**  
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 5)

**Madame Valérie BOUCHER,**  
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 6)

**Madame Soazic GABORIT,**  
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 7)

**Monsieur Ronan KEROMNES,**  
Chef de bureau adjoint (DEC 7)

**Monsieur Gilles GUILLEVIC,**  
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 8)

#### **Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)**

**Madame Laurence INISAN,**  
Cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

**Madame Marie GUIBERT,**  
Adjointe à la cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

**Madame Martine BLANCHET,**  
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 1)

**Monsieur Benjamin SAUVAGET,**  
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 2)

**Madame Christelle VERGER,**  
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 3)

**Madame Cécile GARDAHAUT,**  
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 4)

**Madame Marie-Geneviève BLANCHARD,**  
Chargée de la modernisation des processus RH, coordonnatrice paye

#### **Division des personnels enseignants (DIPE)**

**Madame Frédérique SIMON,**  
Cheffe de la division des personnels enseignants

**Madame Nathalie DELACOUR,**  
Adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants

**Madame Christine COSSON,**  
Adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants

**Madame Nathalie LETEURTRE,**  
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 1)

**Madame Anne BARRIERI (à compter du 20 janvier)**  
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 2)

**Madame Marie MONITION**  
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 3)

**Madame Marie-Christine JEMAIN,**  
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 4)

**Madame Christine GUIGNARD,**  
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 5)

**Monsieur Mathias PINÇON,**  
Chef de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 6)

**Madame Delphine LEYMARIE-MINAUD,**  
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 7)

#### **Division de l'enseignement privé (DEP)**

**Madame Corinne LAMBERT (à compter du 5 décembre),**  
Cheffe de la division de l'enseignement privé

**Madame Isabelle HUBIN,**  
Adjointe à la cheffe de la division de l'enseignement privé  
Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 5)

**Monsieur Maxime PRIOU,**  
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 1)

**Monsieur Thierry DEFORGE,**  
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 2)

**Monsieur Vincent ARMANINI,**  
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 3)

**Madame Camille MASCLE,**  
Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 4)

**Madame Sophie DANET,**  
Responsable de la Cellule des actes collectifs

#### **Service de l'accompagnement éducatif (SAE)**

**Monsieur Julien PUÉ,**  
Chef du service de l'accompagnement éducatif

#### **Service interdépartemental de gestion des enseignants des écoles publiques (SIDEEP)**

**Monsieur Jean-Denis PALU-LABOUREU,**  
Chef du service du SIDEEP

**Service académique de gestion des personnels du privé du premier degré (SAGEPP)**

**Monsieur PIERRE MÉRIAUD,**  
Chef du SAGEPP

**École académique de la formation continue (EAFC)**

**Madame Cécile BÉTERMIN,**  
Directrice de l'EAFC

**Madame Alexandra GERARD,**  
Cheffe du pôle formation des personnels enseignants et d'éducation

**Monsieur Vincent HAVERLANT,**  
Chef du pôle administratif et financier

**Madame Floriane BRAY-MERCIER,**  
Cheffe du pôle formation des personnels ATSS et d'encadrement

**Service des constructions universitaires (SCUS)**

**Monsieur Gilles BLANCHARD,**  
Chef du service des constructions universitaires et scolaires

**Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)**

**Monsieur Alexandre MAGNANT**  
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

**Monsieur Fabrice LANDRY,**  
Adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

**Monsieur Jacky COTINAT**  
Responsable du pôle CFP (Certification, Formation, Professions)

**Madame Leslie ROUER**  
Responsable du pôle Jeunesse, Engagement, Éducation populaire

**Madame Élodie PETIT**  
Responsable du pôle activités physiques

**Monsieur Samuel RIGAUDEAU**  
Responsable de la mission vie associative

**Délégation régionale académique à la recherche et l'innovation (DRARI)**

**Monsieur Pierre-Yves MANACH,**  
Délégué régional académique à la recherche et l'innovation

**Article 4 :** Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans CHORUS :

**Division du budget et des finances (DBF)**

**Madame Rachelle MEGUEOK,**  
Cheffe de la division du budget et des finances

**Madame Héloïse BELMONTE,**  
Cheffe de bureau à la division du budget et des finances (DBF 1)

**Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,**  
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 2)

**Madame Hélène ALLAIN**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Monsieur Xavier BAGLIN,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Madame Françoise BELLANGER,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Madame Céline BLANCHARD,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Monsieur Cédric CASSOU,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Madame Émilie COURROUSSÉ,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Monsieur Anthony D'HERVEZ,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Madame Céline MENET,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Madame Line MAISONNEUVE,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Monsieur Thomas PRONO,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Madame Marine RINQUIN.**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Monsieur Franck JOUSSEAUME,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

ainsi que de certifier le service fait dans CHORUS :

**Madame Rachelle MEGUEOK,**  
Cheffe de la division du budget et des finances

**Madame Héloïse BELMONTE,**  
Cheffe de bureau à la division du budget et des finances (DBF 1)

**Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,**  
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 2)

**Madame Hélène ALLAIN,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Monsieur Xavier BAGLIN,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Madame François BELLANGER,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Madame Céline BLANCHARD,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Monsieur Cédric CASSOU,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Monsieur Anthony D'HERVEZ,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Monsieur Nathan CHARRIER,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Madame Claire HERVOUET,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Monsieur Franck JOUSSEAUME,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Madame Mauricette LANDAIS,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Madame Line MAISONNEUVE**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Madame Céline MENET,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Monsieur Thomas PRONO,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Madame Delphine RORTEAU,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Article 5 :** Subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires désignés ci-après sur les BOP 163, 219 et 364 (Relance SESAME) à l'effet de valider dans l'application CHORUS Formulaire, les transactions de dépenses et de recettes, de subdéléguer les crédits d'engagement et de paiement dans le domaine de compétence de la DRAJES, d'effectuer des validations comptables (après accord de leur supérieur hiérarchique pour les agents de la DRAJES) et la constatation du service fait dans CHORUS :

**Division du budget et des finances (DBF) :**

**Madame Rachelle MEGUEOK,**  
Cheffe de la division du budget et des finances

**Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,**  
Chef de bureau à la division du budget et des finances

**Monsieur Xavier BAGLIN**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Madame Françoise BELLANGER,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Monsieur Anthony D'HERVEZ**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)**

**Monsieur Alexandre MAGNANT,**  
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

**Madame Pascale MÉTIVET,**  
**Madame Pauline RIGAULT,**  
**Madame Cathy PISSON,**  
**Madame Martine CHAMBRAGNE,**  
**Madame Bénédicte JOURNE**  
**Madame Marine SALHI,**  
**Madame Anne-Chantal BONNET**

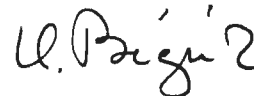
**Article 6 :** Les fonctionnaires désignés aux articles 3 à 5 signeront comme il est indiqué aux tableaux annexés au présent arrêté.

**Article 7 :** Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire et déposées à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 5 décembre 2024



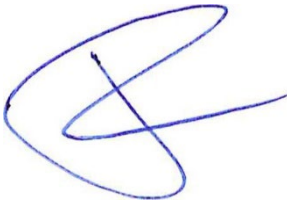


La Rectrice de la région académique Pays de la Loire,  
Rectrice de l'académie de Nantes,  
chancelière des universités

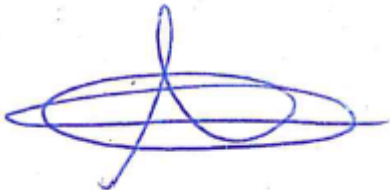





Katia BÉGUIN



Arrêté n°2024/37  
Annexe 1 – Tableau des originaux de signature


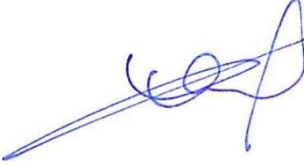

Prénom – NOM	FONCTION	SPECIMEN DE SIGNATURE
<b>Secrétariat Général</b>		
<b>Monsieur Philippe DIAZ</b>	Secrétaire général de région académique Secrétaire général d'académie	
<b>Madame Christelle DURAND</b>	Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes Directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur	
<b>Madame Annie FORVEILLE</b>	Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes Directrice de la prospective et des moyens	
<b>Monsieur Arnaud SIMON</b>	Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes Directeur des ressources humaines	
<b>Monsieur Sébastien AUDUREAU</b>	Adjoint au secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes, directeur des ressources humaines	




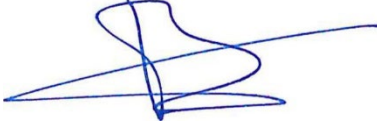

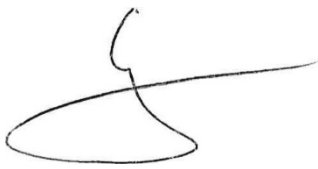


Division des moyens		
<b>Monsieur Sébastien LORET</b>	Chef de la division des moyens	
<b>Madame Valérie BARON</b>	Cheffe de bureau à la division de la prospective et des moyens	
<b>Madame Julie NICOLAZO-PERAIN</b>	Cheffe de bureau à la division de la prospective et des moyens	
<b>Monsieur Dominique GERARD</b>	Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens	





Division du budget et des finances		
<b>Madame Rachelle MEGUEOK</b>	Cheffe de la division du budget et des finances	
<b>Madame Héloïse BELMONTE</b>	Chef de bureau à la division du budget et des finances	
<b>Monsieur Rémy THEOPHANE-ATIENZA</b>	Chef de bureau à la division du budget et des finances	
<b>Madame Hélène ALLAIN</b>	Gestionnaire à la division du budget et des finances	
<b>Monsieur Xavier BAGLIN</b>	Gestionnaire à la division du budget et des finances	
<b>Madame Françoise BELLANGER</b>	Gestionnaire à la division du budget et des finances	
<b>Madame Céline BLANCHARD</b>	Gestionnaire de la division du budget et des finances	

<p><b>Monsieur Cédric CASSOU</b></p>	<p>Gestionnaire de la division du budget et des finances</p>	
<p><b>Monsieur Anthony D'HERVEZ</b></p>	<p>Gestionnaire à la division du budget et des finances</p>	
<p><b>Madame Céline MENET</b></p>	<p>Gestionnaire à la division du budget et des finances</p>	
<p><b>Madame Line MAISONNEUVE</b></p>	<p>Gestionnaire à la division du budget et des finances</p>	
<p><b>Monsieur Thomas PRONO</b></p>	<p>Gestionnaire à la division du budget et des finances</p>	
<p><b>Madame Marie RINQUIN</b></p>	<p>Gestionnaire à la division du budget et des finances</p>	
<p><b>Monsieur Nathan CHARRIER</b></p>	<p>Gestionnaire à la division du budget et des finances</p>	
<p><b>Madame Claire HERVOUET</b></p>	<p>Gestionnaire à la division du budget et des finances</p>	

<b>Monsieur Franck JOUSSEAUME</b>	Gestionnaire à la division du budget et des finances	
<b>Madame Mauricette LANDAIS</b>	Gestionnaire à la division du budget et des finances	
<b>Madame Line MAISONNEUVE</b>	Gestionnaire à la division du budget et des finances	
<b>Madame Delphine RORTEAU</b>	Gestionnaire à la division du budget et des finances	



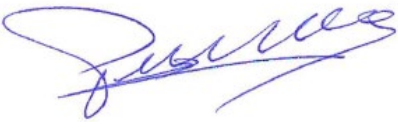




Division académique des pensions et prestations		
<b>Madame Murielle CHANTREAU</b>	Cheffe de la division académique des pensions et prestations	
<b>Madame Solenne PINON</b>	Cheffe de la division académique des pensions et prestations	
<b>Madame Anne-Charlotte LEBRETON</b>	Cheffe de bureau à la division académique des pensions et prestations	


Direction des examens et concours		
<b>Monsieur Jean-Eudes AYMER</b>	Directeur des examens et concours	
<b>Madame Claire DIAZ</b>	Directrice adjointe des examens et concours	
<b>Madame Isabelle DEGUELLE</b>	Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 1)	
<b>Monsieur Benjamin BELLY</b>	Chef de bureau adjoint à la direction des examens et concours (DEC 1)	
<b>Monsieur Stéphane ORHAN</b>	Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 2)	
<b>Madame Sandrine LERAT</b>	Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 3)	
<b>Madame Alexandra BOSSARD</b>	Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 4)	
<b>Madame Pascale FOURTEAU</b>	Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 5)	


<b>Madame Valérie BOUCHER</b>	Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 6)	
<b>Madame Soazic GABORIT</b>	Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 7)	
<b>Monsieur Ronan KEROMNES</b>	Chef de bureau adjoint à la direction des examens et concours (DEC 7)	
<b>Monsieur Gilles GUILLEVIC</b>	Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 8)	







<b>Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement</b>		
<b>Madame Laurence INISAN</b>	Cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement	
<b>Madame Marie GUIBERT</b>	Adjointe à la cheffe de la division des personnels administratifs, technique et d'encadrement	
<b>Madame Martine BLANCHET</b>	Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement	
<b>Madame Christelle VERGER</b>	Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement	
<b>Madame Cécile GARDAHAUT</b>	Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement	
<b>Monsieur Benjamin SAUVAGET</b>	Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement	
<b>Madame Maire-Geneviève BLANCHARD</b>	Chargée de modernisation des processus RH - Coordinatrice paye	

Division des personnels enseignants		
<b>Madame Frédérique SIMON</b>	Cheffe de la division des personnels enseignants	
<b>Madame Nathalie DELACOUR</b>	Adjointe à la chef de la division des personnels enseignants	
<b>Madame Christine COSSON</b>	Adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants	
<b>Madame Nathalie LETEURTRE</b>	Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants	
<b>Madame Julie POULAIN</b>	Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants	
<b>Madame Marie MONITION</b>	Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants	
<b>Madame Christine GUIGNARD</b>	Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants	
<b>Monsieur Mathias PINÇON</b>	Chef de bureau à la division des personnels enseignants	
<b>Madame Delphine LEYMARIE-MINAUD</b>	Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants	


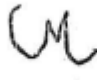


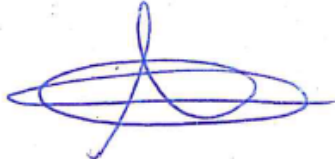
Division de l'enseignement privé		
<b>Madame Corinne LAMBERT</b>	Cheffe de la division de l'enseignement privé	
<b>Madame Isabelle HUBIN</b>	Adjointe à la cheffe de la division de l'enseignement privé Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé	
<b>Monsieur Maxime PRIOU</b>	Chef de bureau à la division de l'enseignement privé	
<b>Monsieur Thierry DEFORGE</b>	Chef de bureau à la division de l'enseignement privé	
<b>Monsieur Vincent ARMANINI</b>	Chef de bureau à la division de l'enseignement privé	
<b>Madame Camille MASCLE</b>	Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé	
<b>Madame Sophie DANET</b>	Responsable de la cellule des actes collectifs à la division de l'enseignement privé	


Service de l'accompagnement éducatif		
Monsieur Julien PUÉ	Chef du service de l'accompagnement éducatif	

Service interdépartemental de gestion des enseignants des écoles publiques		
<b>Monsieur Jean-Denis PALU-LABOUREU</b>	Chef du service du SIDEEP	

Service académique de gestion des personnels privé du premier degré		
<b>Monsieur Pierre MERIAUD</b>	Chef du SAGEPP	
École académique de la formation continue		
<b>Madame Cécile BÉTERMIN</b>	Directrice de l'E AFC	
<b>Madame Alexandra GÉRARD</b>	Cheffe du pôle formation des personnels enseignants et d'éducation	
<b>Monsieur Vincent HAVERLANT</b>	Chef du pôle administratif et financier de l'E AFC	
<b>Madame Floriane BRAY-MERCIER</b>	Cheffe du pôle de l'encadrement, de l'accompagnement et du soutien	
Service des constructions universitaires		
<b>Monsieur Gilles BLANCHARD</b>	Chef du service des constructions universitaires et scolaires	

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports		
<b>Monsieur Alexandre MAGNANT</b>	Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports	
<b>Monsieur Fabrice LANDRY</b>	Adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports	
<b>Monsieur Jacky COTINAT</b>	Responsable du pôle CFDP (Certification, Formation, Professions)	
<b>Madame Leslie ROUER</b>	Responsable du pôle Jeunesse, Engagement, Éducation populaire	
<b>Madame Élodie PETIT</b>	Responsable du pôle activités physiques	
<b>Monsieur Samuel RIGAudeau</b>	Responsable de la mission vie associative	
<b>Madame Pascale MÉTIVET</b>	Assistante Administrative	
<b>Madame Pauline RIGault</b>	Assistante Administrative	

<b>Madame Cathy PISSON</b>	Assistante Administrative	
<b>Madame Martine CHAMBRAGNE</b>	Assistante Administrative	
<b>Madame Bénédicte JOURNE</b>	Assistante Administrative	
<b>Madame Marine SALHI</b>	Assistante Administrative	
<b>Madame Anne-Chantal BONNET</b>	Assistante administrative	

Délégation régionale académique à la recherche et l'innovation		
<b>Monsieur Pierre-Yves MANACH</b>	Délégué régional académique à la recherche et l'innovation	

Préfecture de la Zone de Défense  
et de Sécurité Ouest

**ARRÊTÉ DU 07 DÉCEMBRE 2024  
PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTION  
DE CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE  
MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC  
AFFECTÉS AU TRANSPORT DE CARBURANTS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

**VU** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

**VU** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment ses articles 1, 2 et 5-I ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**CONSIDÉRANT** la tempête en cours ce samedi 07 décembre qui a touché plusieurs départements de la zone Ouest, notamment la région Bretagne, ses nombreux impacts ayant rendu nécessaire le recours à de très nombreux groupes électrogènes dont il convient de s'assurer qu'ils pourront être alimentés ;

**CONSIDÉRANT** les interdictions de circulation du dimanche 08 Décembre 2024 (jour férié) qui n'ont pas permis le réapprovisionnement normal des stations-service

**CONSIDÉRANT** que cette situation peut avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faciliter le transport de ces marchandises et de déroger de manière exceptionnelle aux interdictions de circulation prévues à l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 susvisé ;

**SUR PROPOSITION** de l'État-major interministériel de zone :

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, affectés au transport routier de carburants et participant au réapprovisionnement des réseaux de distribution, ainsi que des secteurs industriel, agricole et des transports routiers, est exceptionnellement autorisée dans certains départements de la zone de défense et de sécurité Ouest dans les conditions suivantes :

- le dimanche 08 Décembre de 5h00 à 22h00
- dans les départements des Côtes d'Armor (22), du Finistère (29), de l'Ille-et-Vilaine (35), et Morbihan (56) .

**ARTICLE 2 :** Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs : les préfets des départements, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale.

Rennes le 07.12.2024  
Pour le Préfet de zone  
Le Préfet délégué

Signé  
Hervé TOURMENTE

*Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

